Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_238_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-238-2025

Objet : Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2026

L'an 2025 le 18 décembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Madame Blandine CLAESSENS.

MEMBRES PRESENTS
Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Stéphane BRIEND, Paul CHAUVIN, Mickaël COSSON, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Annie GUENNOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Roland RAOULT, Alain RAULT, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)
Thibaut GUIGNARD pouvoir à Maryse PINEL, Arnaud BANIEL pouvoir à Ronan KERDRAON, Bruno BEUZIT pouvoir à Rémy MOULIN, Patricia BRIAND-FALLER pouvoir à Pascale GALLERNE, Marie Jo BROLLY pouvoir à Damien GASPAILLARD, Patrice DARCHE pouvoir à Alain RAULT, André GUYOT pouvoir à Michel JOUAN, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Thierry STIEFVATER, Martine HUBERT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Eliane LALANDEC DAVOINE pouvoir à Marcel SERANDOUR, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Aline LE BOEDEC, Laurence MAHE pouvoir à Michel PETRA, Laure MITNIK pouvoir à Michelle HAICAULT, Christine ORAIN-GROVALET pouvoir à Maxime LE CRONC, Corentin POILBOUT pouvoir à Paul CHAUVIN, Maryline PREVOST pouvoir à Nadia LAPORTE, Christian RANNO pouvoir à Gérard MEROT, Catherine RIVIERE pouvoir à Denis HAMAYON, Valérie ROOS pouvoir à Bertrand FAURE, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Stéphane BRIEND,

MEMBRES ABSENTS
Catherine MARCHESIN

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 59
Nombre de votants : 79

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_238_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-238-2025

Rapporteur : Monsieur Vincent ALLENO

<u>Objet</u> : Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2026

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 1636 B *undecies* du code général des impôts dispose que « Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (…) votent le taux de cette taxe ». Conformément à cette disposition, le conseil d'agglomération est appelé à déterminer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La TEOM a pour objet de financer tant la collecte que le traitement des ordures ménagères, en vertu du code précité et du bulletin officiel des impôts du 24 juin 2015 : *« Les communes, les [EPCI] avec ou sans fiscalité propre et les syndicats mixtes, dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est-à-dire la collecte et le traitement des déchets des ménages, et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets, peuvent financer les dépenses correspondantes soit par les recettes ordinaires, soit par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), soit par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. »*

Lors de la séance du 21/09/2023, le conseil d'agglomération a retenu la TEOM comme mode de financement unique de cette compétence à compter de 2024.

Le conseil d'agglomération doit délibérer sur le vote du taux de TEOM qui s'appliquera sur l'ensemble du territoire communautaire en 2026.

En application des orientations budgétaires prises en séance du 27 novembre 2025, il est proposé de maintenir pour 2026 le taux de TEOM à son niveau de 2025, soit 12,5 %.

Par ailleurs, parallèlement à l'application du taux de TEOM de 12,5 %, l'année 2026 correspondra également à la première année de comptage réel de la part incitative qui sera intégrée à la taxation de 2027, première année d'application de la TEOMI.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_238_2025-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article *L.2224-13 ;*

VU le Code Général des Impôts, et plus particulièrement les articles 1636 B *undecies* et 1520 et suivants ;

VU la délibération DB-170-2023 en date du 21 septembre 2023 relative à l'instauration de la TEOM sur l'intégralité du territoire communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération DB-216-2025 du 27 novembre 2025 relative aux «orientations budgétaires » pour 2026 ;

VU l'avis de la Commission Administration et Finances réunie le 9 décembre 2025 ;

Le Bureau statutaire saisi en date du 4 décembre 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

FIXE pour 2026 le taux unique de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **12,50 %** sur l'intégralité du territoire communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 59	Pouvoirs : 20	Total : 79	Exprimés : 79
Voix Pour : 79	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 18 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Blandine CLAESSENS

Président,

Ronan KERDRAON